



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-213

Objet : Rue du Docteur Gringoire (à hauteur n°18)  
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 juin 2020 présentée par la SAS Philippe et Fils – ZI Les Relandières 44850 Le Cellier pour permettre des travaux de terrassement sur trottoir pour un branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Docteur Gringoire (à hauteur du n°18), d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 29 juin 2020 à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Docteur Gringoire (à hauteur du n°18), la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 29 juin 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

**ARTICLE 2** : La SAS Philippe et Fils sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : La SAS Philippe et Fils devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 8 juin 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public